

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000
de l'Etang de Saint Quentin
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	03	2	0	4	4	4	A
-------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-1-II ; R.214-16, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1^{er} alinéa du code de l'environnement ,

Arrête :

Article 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 de l'Etang de Saint Quentin » (zone de protection spéciale FR1110025) le territoire délimité sur la carte au 1/12 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Yvelines : Montigny-le-Bretonneux et Trappes.

Article 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la zone de protection spéciale de l'Etang de Saint Quentin figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Yvelines, à la direction régionale de l'environnement Ile-de-France, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Article 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **23 DEC. 2003**

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
Etang de Saint Quentin

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

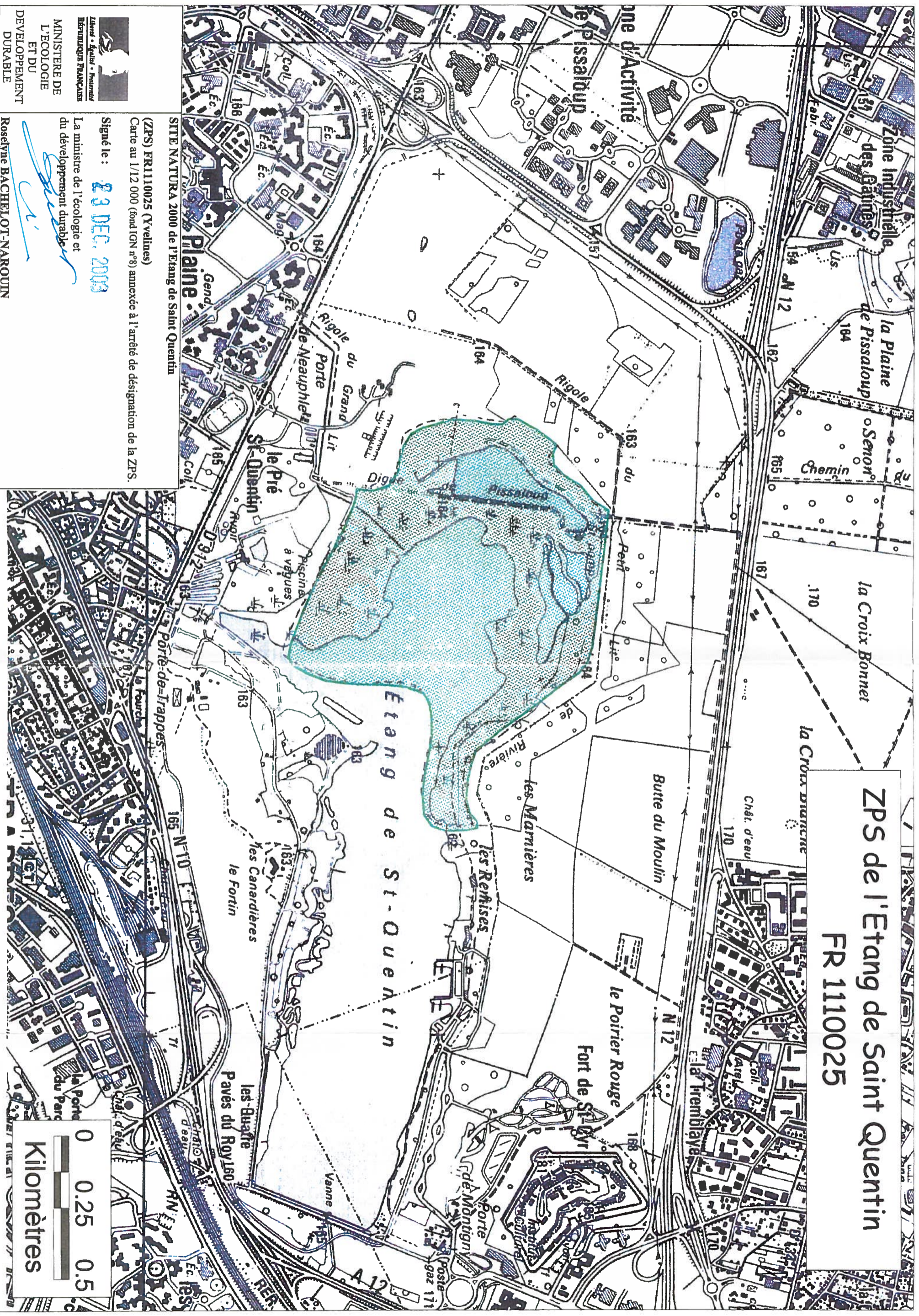
1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
Butor étoile	<i>Botaurus stellaris</i>
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Becassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
Grèbe huppe	<i>Podiceps cristatus</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Locustelle luscinioides	<i>Locustella luscinioides</i>
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>

ZPS de l'Étang de Saint Quentin FR 1110025



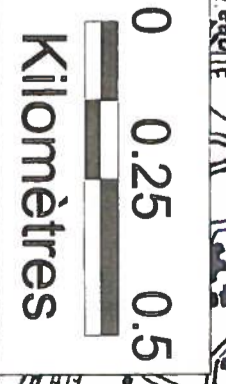
SITE NATURA 2000 de l'Étang de Saint-Quentin
(ZPS) FR1110025 (Yvelines)
Carte au 1/12 000 (fond IGN n°8) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **23 DEC. 2003**

La ministre de l'écologie et
du développement durable

MINISTÈRE DE
L'ÉCOLOGIE
ET DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Roselyne BACHELOT-NARQUIN



Echelle : 1 / 12 000

Le 06 janvier 2003